

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 37-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 35/2019 « Travaux de confortement d'une voie en bord de mer nécessitant des enrochements sur la commune de Cavalaire sur Mer »

Titulaires :

SAS Didier PUGNERES (Mandataire)

SARL DALL'ERTA (Cotraitant)

Rond-Point de la Barrière, RD 562

83440 MONTAUROUX

Service MARCHES PUBLICS
Affichage du 17/06/2020
Au 18/06/2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 57/14 en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU L'article R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT Que le marché a été notifié le 10 février 2020 pour un montant de 831 648,00 € HT, soit 997 977,60 € TTC réparti entre les co-traitants ;

CONSIDERANT La signature de l'avenant n° 1 pour un montant de 12 590,00 € HT soit 15 108,00 € TTC, ce qui implique une augmentation du marché de 1,51 % ;

CONSIDERANT Les prix nouveaux nécessaires non prévus au démarrage du chantier, mais liés à des prestations indispensables au bon déroulement du chantier ;

DECIDE

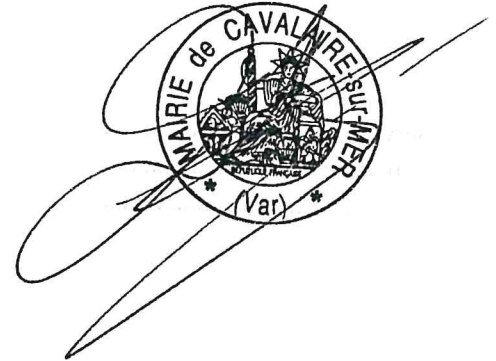
ARTICLE 1 De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 35/2019 « Travaux de confortement d'une voie en bord de mer nécessitant des enrochements sur la commune de Cavalaire sur Mer », d'un montant de 12 590,00 € HT soit 15 108,00 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 844 238,00 € HT soit 1 013 085,60 € TTC ;

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la Commune de Cavalaire sur Mer ;

ARTICLE 3 De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 16-04-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr